

Renseignements fiscaux 2005

Les budgets 2005 des gouvernements fédéral et provinciaux ont été déposés et, dans plusieurs provinces, les sociétés auront droit à des réductions d'impôt. Tel qu'il a été annoncé plus tôt cette année (et l'an dernier, dans certains cas), le seuil de revenu d'une petite entreprise a été haussé dans de nombreuses provinces et territoires. La Saskatchewan, le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard et le Yukon ont introduit une réduction de leur taux d'imposition des petites entreprises pour l'année 2005. Le Manitoba a réduit son taux d'imposition général appliqué aux sociétés, tandis que l'Île-du-Prince-Édouard a éliminé son incitatif fiscal sur le revenu du secteur de la fabrication-transformation, haussant du fait même le taux d'imposition appliqué à ce type de revenu. Certaines provinces ont annoncé les réductions d'impôt sur le revenu à venir suivantes :

- ◆ Le gouvernement fédéral a annoncé qu'il éliminerait la surtaxe sur le revenu des entreprises et réduirait le taux d'imposition général appliqué au revenu des entreprises;
- ◆ Le Manitoba réduira encore son taux d'imposition général et son taux d'imposition appliqué aux petites entreprises en 2006 et en 2007;
- ◆ Le Québec introduira un taux d'imposition sur le revenu des petites entreprises en 2006, tout en augmentant son taux d'imposition général appliqué aux entreprises au cours des prochaines années;
- ◆ Le Nouveau-Brunswick continuera de hausser son seuil pour le revenu des petites entreprises et réduira son taux d'imposition appliqué aux petites entreprises jusqu'en 2007;
- ◆ La Nouvelle-Écosse haussera encore une fois son seuil de revenu des petites entreprises en 2006; et
- ◆ Le Yukon haussera son seuil pour le revenu des petites entreprises, surpassant le seuil fédéral en 2007.

Remarquons par ailleurs que quelques provinces ont annoncé des réductions de l'impôt sur le capital.

Pour les particuliers, les modifications à l'impôt ont été peu nombreuses cette année. Cependant, de nombreuses provinces continuent d'offrir une indexation automatique du seuil de revenu imposable et des crédits d'impôt non remboursables. Tel qu'il a été annoncé l'an dernier, les résidents des Territoires du Nord-Ouest verront des modifications aux taux d'imposition — réductions pour les tranches de revenus moins élevées et hausses pour les tranches de revenus supérieures.

Renseignements fiscaux 2005 contient un résumé des taux et montants de l'impôt des particuliers pour 2005 ainsi que des taux d'imposition des sociétés (au 1^{er} juillet 2005) tels qu'ils ont été annoncés le 31 mai 2005. Pour un aperçu de ce qui se trouve à l'intérieur, reportez-vous à la case ci-dessous. *S'il vous faut de plus amples renseignements sur l'effet de ces taux d'imposition et de ces changements sur vous ou sur votre entreprise, veuillez communiquer avec votre conseiller de BDO.*

À l'intérieur

Taux les plus élevés des particuliers pour 2005 - À la page 2, nous avons dressé la liste des taux les plus élevés au Canada sur le revenu ordinaire, les dividendes et les gains en capital.

Taux d'imposition des particuliers - Vous trouverez aux pages 2 à 6 les tranches d'imposition applicables pour l'année 2005. Pour que vous puissiez vous y retrouver plus facilement, la section de chaque province et territoire contient les taux fédéraux et provinciaux/territoriaux. À l'aide de ces renseignements et ceux des pages 10 et 11 sur les crédits d'impôt personnels, vous pourrez estimer vos impôts pour 2005.

Tranches d'imposition fédérales, provinciales et territoriales combinées - Aux pages 7 et 8, un tableau condensé expose en détail les taux d'imposition de chaque province. Le tableau applicable dans votre cas peut vous servir à estimer votre facture d'impôt fédérale et provinciale combinée et à déterminer les taux d'imposition réels sur le revenu ordinaire, les dividendes et les gains en capital pour divers paliers de revenu.

Contribution-santé de l'Ontario - La contribution-santé pour 2005 est présentée à la page 9.

Comparaison du rendement avant impôts de l'intérêt, des dividendes et des gains en capital - À la page 9, nous donnons les rendements équivalents avant impôts pour les résidents de chaque province et territoire dans la tranche d'imposition la plus élevée.

Crédits d'impôt personnels - Aux pages 10 et 11, vous trouverez un sommaire des crédits d'impôt fédéraux, provinciaux et territoriaux. En vertu du régime de l'impôt calculé sur le revenu, le montant des crédits au palier fédéral et dans chaque province et territoire est différent.

Calcul rapide - Pour que vous puissiez estimer rapidement votre facture d'impôt, nous avons préparé aux pages 12 et 13 un tableau de calcul rapide.

Plafonds des REER, des RPA et des RPDB - À la page 12, vous trouverez les plafonds applicables aux régimes enregistrés d'épargne-retraite, aux régimes de pension agréés et aux régimes de participation différée aux bénéfices.

Taux du RPC et de l'AE - Vous trouverez à la page 13 les taux et cotisations de 2005 pour l'assurance-emploi et les taux et cotisations du Régime de pensions du Canada pour 2005.

Renseignements sur les taux d'imposition des sociétés - Vous trouverez aux pages 14 et 15 un sommaire des taux d'imposition sur le revenu des sociétés, ainsi que des taux relatifs aux charges sociales et à la taxe de vente. À la page 16, nous avons résumé les taux de l'impôt sur le capital.

Taux les plus élevés des particuliers pour 2005

(Fondés sur les taux connus le 31 mai 2005)

Territoire de compétence	Impôt calculé sur le revenu Taux maximal (%)	Taux maximal de l'impôt calculé sur l'impôt (%)	Surtaxe provinciale (%)	Taux marginaux combinés les plus élevés pour 2005		
				Revenu ordinaire (%)	Dividendes (%)	Gains en capital (%)
Fédéral	29,00	---	---	---	---	---
Colombie-Britannique	14,70	---	---	43,70	31,58	21,85
Alberta	10,00	---	---	39,00	24,08	19,50
Saskatchewan	15,00	---	---	44,00	28,33	22,00
Manitoba	17,40	---	---	46,40	35,08	23,20
Ontario	11,16	---	20/36	46,41	31,34	23,20
Québec	24,00	---	---	48,22	32,81	24,11
Nouveau-Brunswick	17,84	---	---	46,84	37,26	23,42
Nouvelle-Écosse	17,50	---	10	48,25	33,06	24,13
Île-du-Prince-Édouard	16,70	---	10	47,37	31,96	23,69
Terre-Neuve-et-Labrador	18,02	---	9	48,64	37,32	24,32
Yukon	12,76	---	5	42,40	28,59	21,20
Territoires du Nord-Ouest	14,05	---	---	43,05	29,65	21,53
Nunavut	11,50	---	---	40,50	28,96	20,25
Non-résident	---	48,00	---	42,92	---	21,46

Taux d'imposition des particuliers pour 2005

Résidents de la Colombie-Britannique

Calcul de l'impôt fédéral

1. Calculer l'impôt fédéral à l'aide du tableau ci-dessous _____ \$

Revenu imposable	Impôt fédéral
0 à 35 595 \$	16 %
35 595 \$ à 71 190 \$	5 695 \$ plus 22 % du montant en sus de 35 595 \$
71 190 \$ à 115 739 \$	13 526 \$ plus 26 % du montant en sus de 71 190 \$
115 739 \$ et plus	25 109 \$ plus 29 % du montant en sus de 115 739 \$

2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels. Voir les détails à la page 10 _____ \$

3. Total de l'impôt fédéral _____ \$

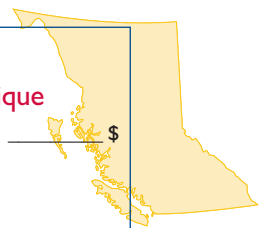
Calcul de l'impôt de la Colombie-Britannique

1. Calculer l'impôt de la C.-B. à l'aide du tableau ci-dessous _____ \$

Revenu imposable	Impôt de la C.-B.
0 à 33 061 \$	6,05 %
33 061 \$ à 66 123 \$	2 000 \$ plus 9,15 % du montant en sus de 33 061 \$
66 123 \$ à 75 917 \$	5 025 \$ plus 11,7 % du montant en sus de 66 123 \$
75 917 \$ à 92 185 \$	6 171 \$ plus 13,7 % du montant en sus de 75 917 \$
92 185 \$ et plus	8 400 \$ plus 14,7 % du montant en sus de 92 185 \$

2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels. Voir les détails à la page 10 _____ \$

3. Total de l'impôt de la C.-B. _____ \$



Résidents de l'Alberta

Calcul de l'impôt fédéral

1. Calculer l'impôt fédéral à l'aide du tableau ci-dessous _____ \$

Revenu imposable	Impôt fédéral
0 à 35 595 \$	16 %
35 595 \$ à 71 190 \$	5 695 \$ plus 22 % du montant en sus de 35 595 \$
71 190 \$ à 115 739 \$	13 526 \$ plus 26 % du montant en sus de 71 190 \$
115 739 \$ et plus	25 109 \$ plus 29 % du montant en sus de 115 739 \$

2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels. Voir les détails à la page 10 _____ \$

3. Total de l'impôt fédéral _____ \$

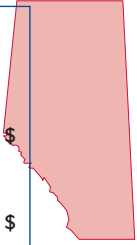
Calcul de l'impôt de l'Alberta

1. Calculer l'impôt de l'Alberta au moyen de la formule ci-dessous _____ \$

Revenu imposable x 10 %

2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels. Voir les détails à la page 10 _____ \$

3. Total de l'impôt de l'Alberta _____ \$



Résidents de la Saskatchewan

Calcul de l'impôt fédéral

1. Calculer l'impôt fédéral à l'aide du tableau ci-dessous _____ \$

Revenu imposable	Impôt fédéral
0 à 35 595 \$	16 %
35 595 \$ à 71 190 \$	5 695 \$ plus 22 % du montant en sus de 35 595 \$
71 190 \$ à 115 739 \$	13 526 \$ plus 26 % du montant en sus de 71 190 \$
115 739 \$ et plus	25 109 \$ plus 29 % du montant en sus de 115 739 \$

2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels. Voir les détails à la page 10 _____ \$

3. Total de l'impôt fédéral _____ \$

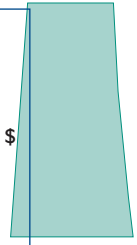
Calcul de l'impôt de la Saskatchewan

1. Calculer l'impôt de la Sask. à l'aide du tableau ci-dessous _____ \$

Revenu imposable	Impôt de la Sask.
0 à 36 770 \$	11 %
36 770 \$ à 105 056 \$	4 045 \$ plus 13 % du montant en sus de 36 770 \$
105 056 \$ et plus	12 922 \$ plus 15 % du montant en sus de 105 056 \$

2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels. Voir les détails à la page 10 _____ \$

3. Total de l'impôt de la Saskatchewan _____ \$



Résidents du Manitoba

Calcul de l'impôt fédéral

1. Calculer l'impôt fédéral à l'aide du tableau ci-dessous _____ \$

Revenu imposable	Impôt fédéral
0 à 35 595 \$	16 %
35 595 \$ à 71 190 \$	5 695 \$ plus 22 % du montant en sus de 35 595 \$
71 190 \$ à 115 739 \$	13 526 \$ plus 26 % du montant en sus de 71 190 \$
115 739 \$ et plus	25 109 \$ plus 29 % du montant en sus de 115 739 \$

2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels. Voir les détails à la page 10 _____ \$

3. Total de l'impôt fédéral _____ \$

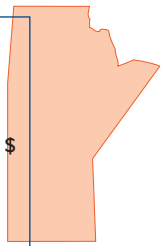
Calcul de l'impôt du Manitoba

1. Calculer l'impôt du Manitoba à l'aide du tableau ci-dessous _____ \$

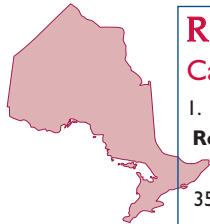
Revenu imposable	Impôt du Manitoba
0 à 30 544 \$	10,9 %
30 544 \$ à 65 000 \$	3 329 \$ plus 14,0 % du montant en sus de 30 544 \$
65 000 \$ et plus	8 153 \$ plus 17,4 % du montant en sus de 65 000 \$

2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels. Voir les détails à la page 10 _____ \$

3. Total de l'impôt du Manitoba _____ \$



Taux d'imposition des particuliers pour 2005



Résidents de l'Ontario

Calcul de l'impôt fédéral

1. Calculer l'impôt fédéral à l'aide du tableau ci-dessous	_____ \$
Revenu imposable	Impôt fédéral
0 à 35 595 \$	16 %
35 595 \$ à 71 190 \$	5 695 \$ plus 22 % du montant en sus de 35 595 \$
71 190 \$ à 115 739 \$	13 526 \$ plus 26 % du montant en sus de 71 190 \$
115 739 \$ et plus	25 109 \$ plus 29 % du montant en sus de 115 739 \$
2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels. Voir les détails à la page 10	_____ \$
3. Total de l'impôt fédéral	_____ \$

Calcul de l'impôt de l'Ontario

1. Calculer l'impôt de l'Ontario à l'aide du tableau ci-dessous	_____ \$
Revenu imposable	Impôt de l'Ontario
0 à 34 010 \$	6,05 %
34 010 \$ à 68 020 \$	2 058 \$ plus 9,15 % du montant en sus de 34 010 \$
68 020 \$ et plus	5 170 \$ plus 11,16 % du montant en sus de 68 020 \$
2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels. Voir les détails à la page 10	_____ \$
3. Impôt ontarien de base (IOB)	_____ \$
4. Ajouter la surtaxe de l'Ontario :	
♦ 20 % de l'IOB en sus de 3 929 \$ plus	_____ \$
♦ 36 % de l'IOB en sus de 4 957 \$	_____ \$
5. Total de l'impôt de l'Ontario	_____ \$



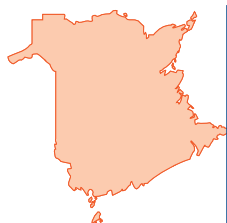
Résidents du Québec

Calcul de l'impôt fédéral

1. Calculer l'impôt fédéral à l'aide du tableau ci-dessous	_____ \$
Revenu imposable	Impôt fédéral
0 à 35 595 \$	16 %
35 595 \$ à 71 190 \$	5 695 \$ plus 22 % du montant en sus de 35 595 \$
71 190 \$ à 115 739 \$	13 526 \$ plus 26 % du montant en sus de 71 190 \$
115 739 \$ et plus	25 109 \$ plus 29 % du montant en sus de 115 739 \$
2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels. Voir les détails à la page 10	_____ \$
3. Impôt fédéral de base (IFB)	_____ \$
4. Déduire l'abattement du Québec, 16,5 % de l'IFB	_____ \$
5. Impôt fédéral net	_____ \$

Calcul de l'impôt du Québec

1. Calculer l'impôt du Québec à l'aide du tableau ci-dessous	_____ \$
Revenu imposable	Impôt du Québec
0 à 28 030 \$	16 %
28 030 \$ à 56 070 \$	4 485 \$ plus 20 % du montant en sus de 28 030 \$
56 070 \$ et plus	10 093 \$ plus 24 % du montant en sus de 56 070 \$
2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels. Voir les détails à la page 10	_____ \$
3. Total de l'impôt du Québec	_____ \$



Résidents du Nouveau-Brunswick

Calcul de l'impôt fédéral

1. Calculer l'impôt fédéral à l'aide du tableau ci-dessous	_____ \$
Revenu imposable	Impôt fédéral
0 à 35 595 \$	16 %
35 595 \$ à 71 190 \$	5 695 \$ plus 22 % du montant en sus de 35 595 \$
71 190 \$ à 115 739 \$	13 526 \$ plus 26 % du montant en sus de 71 190 \$
115 739 \$ et plus	25 109 \$ plus 29 % du montant en sus de 115 739 \$
2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels. Voir les détails à la page 10	_____ \$
3. Total de l'impôt fédéral	_____ \$

Calcul de l'impôt du Nouveau-Brunswick

1. Calculer l'impôt du N.-B. à l'aide du tableau ci-dessous	_____ \$
Revenu imposable	Impôt du N.-B.
0 à 32 730 \$	9,68 %
32 730 \$ à 65 462 \$	3 168 \$ plus 14,82 % du montant en sus de 32 730 \$
65 462 \$ à 106 427 \$	8 019 \$ plus 16,52 % du montant en sus de 65 462 \$
106 427 \$ et plus	14 787 \$ plus 17,84 % du montant en sus de 106 427 \$
2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels. Voir les détails à la page 11	_____ \$
3. Total de l'impôt du Nouveau-Brunswick	_____ \$

Résidents de la Nouvelle-Écosse

Calcul de l'impôt fédéral

1. Calculer l'impôt fédéral à l'aide du tableau ci-dessous _____ \$

Revenu imposable	Impôt fédéral
0 à 35 595 \$	16 %
35 595 \$ à 71 190 \$	5 695 \$ plus 22 % du montant en sus de 35 595 \$
71 190 \$ à 115 739 \$	13 526 \$ plus 26 % du montant en sus de 71 190 \$
115 739 \$ et plus	25 109 \$ plus 29 % du montant en sus de 115 739 \$

2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels. Voir les détails à la page 10 _____ \$

3. Total de l'impôt fédéral _____ \$

Calcul de l'impôt de la Nouvelle-Écosse

1. Calculer l'impôt de la N.-É. à l'aide du tableau ci-dessous _____ \$

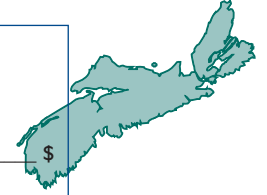
Revenu imposable	Impôt de la N.-É.
0 à 29 590 \$	8,79 %
29 590 \$ à 59 180 \$	2 601 \$ plus 14,95 % du montant en sus de 29 590 \$
59 180 \$ à 93 000 \$	7 025 \$ plus 16,67 % du montant en sus de 59 180 \$
93 000 \$ et plus	12 662 \$ plus 17,50 % du montant en sus de 93 000 \$

2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels. Voir les détails à la page 11 _____ \$

3. Impôt de base de la N.-É. (IBNÉ) _____ \$

4. Ajouter la surtaxe de la N.-É.
♦ 10 % de l'IBNÉ en sus de 10 000 \$ _____ \$

5. Total de l'impôt de la Nouvelle-Écosse _____ \$



Résidents de l'Île-du-Prince-Édouard

Calcul de l'impôt fédéral

1. Calculer l'impôt fédéral à l'aide du tableau ci-dessous _____ \$

Revenu imposable	Impôt fédéral
0 à 35 595 \$	16 %
35 595 \$ à 71 190 \$	5 695 \$ plus 22 % du montant en sus de 35 595 \$
71 190 \$ à 115 739 \$	13 526 \$ plus 26 % du montant en sus de 71 190 \$
115 739 \$ et plus	25 109 \$ plus 29 % du montant en sus de 115 739 \$

2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels. Voir les détails à la page 10 _____ \$

3. Total de l'impôt fédéral _____ \$

Calcul de l'impôt de l'Île-du-Prince-Édouard

1. Calculer l'impôt de l'Î.-P.-É. à l'aide du tableau ci-dessous _____ \$

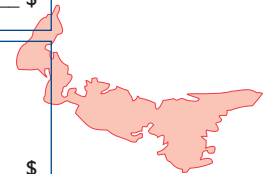
Revenu imposable	Impôt de l'Î.-P.-É.
0 à 30 754 \$	9,8 %
30 754 \$ à 61 509 \$	3 014 \$ plus 13,8 % du montant en sus de 30 754 \$
61 509 \$ et plus	7 258 \$ plus 16,7 % du montant en sus de 61 509 \$

2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels. Voir les détails à la page 11 _____ \$

3. Impôt de base de l'Î.-P.-É. (IBÎPÉ) _____ \$

4. Ajouter la surtaxe de l'Î.-P.-É.
♦ 10 % de l'IBÎPÉ en sus de 5 200 \$ _____ \$

5. Total de l'impôt de l'Île-du-Prince-Édouard _____ \$



Résidents de Terre-Neuve-et-Labrador

Calcul de l'impôt fédéral

1. Calculer l'impôt fédéral à l'aide du tableau ci-dessous _____ \$

Revenu imposable	Impôt fédéral
0 à 35 595 \$	16 %
35 595 \$ à 71 190 \$	5 695 \$ plus 22 % du montant en sus de 35 595 \$
71 190 \$ à 115 739 \$	13 526 \$ plus 26 % du montant en sus de 71 190 \$
115 739 \$ et plus	25 109 \$ plus 29 % du montant en sus de 115 739 \$

2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels. Voir les détails à la page 10 _____ \$

3. Total de l'impôt fédéral _____ \$

Calcul de l'impôt de Terre-Neuve-et-Labrador

1. Calculer l'impôt de T.-N.-L. à l'aide du tableau ci-dessous _____ \$

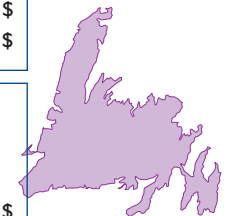
Revenu imposable	Impôt de Terre-Neuve-et-Labrador
0 à 29 590 \$	10,57 %
29 590 \$ à 59 180 \$	3 128 \$ plus 16,16 % du montant en sus de 29 590 \$
59 180 \$ et plus	7 909 \$ plus 18,02 % du montant en sus de 59 180 \$

2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels. Voir les détails à la page 11 _____ \$

3. Impôt de base de T.-N.-L. (IBTNL) _____ \$

4. Ajouter la surtaxe de T.-N.-L.
♦ 9 % de l'IBTNL en sus de 7 032 \$ _____ \$

5. Total de l'impôt de T.-N.-L. _____ \$



Taux d'imposition des particuliers pour 2005



Résidents du Yukon

Calcul de l'impôt fédéral

1. Calculer l'impôt fédéral à l'aide du tableau ci-dessous _____ \$

Revenu imposable	Impôt fédéral
0 à 35 595 \$	16 %
35 595 \$ à 71 190 \$	5 695 \$ plus 22 % du montant en sus de 35 595 \$
71 190 \$ à 115 739 \$	13 526 \$ plus 26 % du montant en sus de 71 190 \$
115 739 \$ et plus	25 109 \$ plus 29 % du montant en sus de 115 739 \$

2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels. Voir les détails à la page 10 _____ \$

3. Total de l'impôt fédéral _____ \$

Calcul de l'impôt du Yukon

1. Calculer l'impôt du Yukon à l'aide du tableau ci-dessous _____ \$

Revenu imposable	Impôt du Yukon
0 à 35 595 \$	7,04 %
35 595 \$ à 71 190 \$	2 506 \$ plus 9,68 % du montant en sus de 35 595 \$
71 190 \$ à 115 739 \$	5 951 \$ plus 11,44 % du montant en sus de 71 190 \$
115 739 \$ et plus	11 048 \$ plus 12,76 % du montant en sus de 115 739 \$

2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels. Voir les détails à la page 11 _____ \$

3. Impôt de base du Yukon (IBY) _____ \$

4. Ajouter la surtaxe du Yukon
♦ 5 % de l'IBY en sus de 6 000 \$ _____ \$

5. Total de l'impôt du Yukon _____ \$



Résidents des Territoires du Nord-Ouest (T. N.-O.)

Calcul de l'impôt fédéral

1. Calculer l'impôt fédéral à l'aide du tableau ci-dessous _____ \$

Revenu imposable	Impôt fédéral
0 à 35 595 \$	16 %
35 595 \$ à 71 190 \$	5 695 \$ plus 22 % du montant en sus de 35 595 \$
71 190 \$ à 115 739 \$	13 526 \$ plus 26 % du montant en sus de 71 190 \$
115 739 \$ et plus	25 109 \$ plus 29 % du montant en sus de 115 739 \$

2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels. Voir les détails à la page 10 _____ \$

3. Total de l'impôt fédéral _____ \$

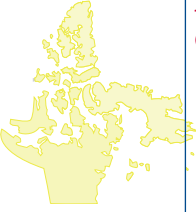
Calcul de l'impôt des T. N.-O.

1. Calculer l'impôt des T. N.-O. à l'aide du tableau ci-dessous _____ \$

Revenu imposable	Impôt des T. N.-O.
0 à 33 811 \$	5,90 %
33 811 \$ à 67 622 \$	1 995 \$ plus 8,60 % du montant en sus de 33 811 \$
67 622 \$ à 109 939 \$	4 903 \$ plus 12,20 % du montant en sus de 67 622 \$
109 939 \$ et plus	10 065 \$ plus 14,05 % du montant en sus de 109 939 \$

2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels. Voir les détails à la page 11 _____ \$

3. Total de l'impôt des T. N.-O. _____ \$



Résidents du Nunavut

Calcul de l'impôt fédéral

1. Calculer l'impôt fédéral à l'aide du tableau ci-dessous _____ \$

Revenu imposable	Impôt fédéral
0 à 35 595 \$	16 %
35 595 \$ à 71 190 \$	5 695 \$ plus 22 % du montant en sus de 35 595 \$
71 190 \$ à 115 739 \$	13 526 \$ plus 26 % du montant en sus de 71 190 \$
115 739 \$ et plus	25 109 \$ plus 29 % du montant en sus de 115 739 \$

2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels. Voir les détails à la page 10 _____ \$

3. Total de l'impôt fédéral _____ \$

Calcul de l'impôt du Nunavut

1. Calculer l'impôt du Nunavut à l'aide du tableau ci-dessous _____ \$

Revenu imposable	Impôt du Nunavut
0 à 35 595 \$	4 %
35 595 \$ à 71 190 \$	1 424 \$ plus 7 % du montant en sus de 35 595 \$
71 190 \$ à 115 739 \$	3 915 \$ plus 9 % du montant en sus de 71 190 \$
115 739 \$ et plus	7 925 \$ plus 11,5 % du montant en sus de 115 739 \$

2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels. Voir les détails à la page 11 _____ \$

3. Total de l'impôt du Nunavut _____ \$

Tranches d'imposition fédérales, provinciales et territoriales combinées—2005

Utilisez les tableaux des pages 7 et 8 pour calculer votre impôt combiné fédéral et provincial/territorial et les taux réels combinés sur le revenu ordinaire, les dividendes et les gains en capital. Les surtaxes sont incluses, le cas échéant. Déduisez de l'impôt le total de vos crédits d'impôt fédéraux et provinciaux/territoriaux (voir les pages 10 et 11). Veuillez noter que les réductions d'impôt provinciales pour les niveaux de revenus inférieurs n'ont pas été incluses.

Colombie-Britannique

Palier de revenu imposable		Impôt au bas du palier	Taux sur le revenu ordinaire (%)	Taux sur les dividendes (%)	Taux sur les gains en capital (%)
de :	à :				
0 \$	33 061 \$	0 \$	22,05	4,52	11,03
33 061	35 595	7 290	25,15	8,39	12,58
35 595	66 123	7 927	31,15	15,89	15,58
66 123	71 190	17 437	33,70	19,08	16,85
71 190	75 917	19 144	37,70	24,08	18,85
75 917	92 185	20 926	39,70	26,58	19,85
92 185	115 739	27 385	40,70	27,83	20,35
115 739	et plus	36 971	43,70	31,58	21,85

Alberta

Palier de revenu imposable		Impôt au bas du palier	Taux sur le revenu ordinaire (%)	Taux sur les dividendes (%)	Taux sur les gains en capital (%)
de :	à :				
0 \$	35 595 \$	0 \$	26,00	7,83	13,00
35 595	71 190	9 255	32,00	15,33	16,00
71 190	115 739	20 645	36,00	20,33	18,00
115 739	et plus	36 683	39,00	24,08	19,50

Saskatchewan

Palier de revenu imposable		Impôt au bas du palier	Taux sur le revenu ordinaire (%)	Taux sur les dividendes (%)	Taux sur les gains en capital (%)
de :	à :				
0 \$	35 595 \$	0 \$	27,00	7,08	13,50
35 595	36 770	9 611	33,00	14,58	16,50
36 770	71 190	9 998	35,00	17,08	17,50
71 190	105 056	22 045	39,00	22,08	19,50
105 056	115 739	35 253	41,00	24,58	20,50
115 739	et plus	39 633	44,00	28,33	22,00

Manitoba

Palier de revenu imposable		Impôt au bas du palier	Taux sur le revenu ordinaire (%)	Taux sur les dividendes (%)	Taux sur les gains en capital (%)
de :	à :				
0 \$	30 544 \$	0 \$	26,90	10,71	13,45
30 544	35 595	8 216	30,00	14,58	15,00
35 595	65 000	9 732	36,00	22,08	18,00
65 000	71 190	20 317	39,40	26,33	19,70
71 190	115 739	22 756	43,40	31,33	21,70
115 739	et plus	42 091	46,40	35,08	23,20

Ontario (à l'exclusion de la contribution-santé de l'Ontario)

Palier de revenu imposable		Impôt au bas du palier	Taux sur le revenu ordinaire (%)	Taux sur les dividendes (%)	Taux sur les gains en capital (%)
de :	à :				
0 \$	34 010 \$	0 \$	22,05	4,48	11,03
34 010	35 595	7 499	25,15	8,36	12,58
35 595	59 882	7 898	31,15	15,86	15,58
59 882	68 020	15 463	32,98	16,86	16,49
68 020	70 559	18 147	35,39	19,88	17,70
70 559	71 190	19 046	39,41	22,59	19,70
71 190	115 739	19 294	43,41	27,59	21,70
115 739	et plus	38 633	46,41	31,34	23,20

Québec

Palier de revenu imposable		Impôt au bas du palier	Taux sur le revenu ordinaire (%)	Taux sur les dividendes (%)	Taux sur les gains en capital (%)
de :	à :				
0 \$	28 030 \$	0 \$	29,36	9,24	14,68
28 030	35 595	8 230	33,36	14,24	16,68
35 595	56 070	10 753	38,37	20,51	19,19
56 070	71 190	18 610	42,37	25,51	21,19
71 190	115 739	25 016	45,71	29,68	22,86
115 739	et plus	45 379	48,22	32,81	24,11

Tranches d'imposition fédérales, provinciales et territoriales combinées — 2005

Nouveau-Brunswick

Palier de revenu imposable		Impôt au bas du palier	Taux sur le revenu ordinaire (%)	Taux sur les dividendes (%)	Taux sur les gains en capital (%)
de :	à :				
0 \$	32 730 \$	0 \$	25,68	10,81	12,84
32 730	35 595	8 405	30,82	17,23	15,41
35 595	65 462	9 288	36,82	24,73	18,41
65 462	71 190	20 285	38,52	26,86	19,26
71 190	106 427	22 492	42,52	31,86	21,26
106 427	115 739	37 474	43,84	33,51	21,92
115 739	et plus	41 557	46,84	37,26	23,42

Nouvelle-Écosse

Palier de revenu imposable		Impôt au bas du palier	Taux sur le revenu ordinaire (%)	Taux sur les dividendes (%)	Taux sur les gains en capital (%)
de :	à :				
0 \$	29 590 \$	0 \$	24,79	4,69	12,40
29 590	35 595	7 335	30,95	12,39	15,48
35 595	59 180	9 194	36,95	19,89	18,48
59 180	71 190	17 909	38,67	22,04	19,34
71 190	80 841	22 553	42,67	27,04	21,34
80 841	93 000	26 671	44,34	28,17	22,17
93 000	115 739	32 062	45,25	29,31	22,63
115 739	et plus	42 351	48,25	33,06	24,13

Île-du-Prince-Édouard

Palier de revenu imposable		Impôt au bas du palier	Taux sur le revenu ordinaire (%)	Taux sur les dividendes (%)	Taux sur les gains en capital (%)
de :	à :				
0 \$	30 754 \$	0 \$	25,80	5,96	12,90
30 754	35 595	7 935	29,80	10,96	14,90
35 595	51 858	9 377	35,80	18,46	17,90
51 858	61 509	15 199	37,18	19,22	18,59
61 509	71 190	18 787	40,37	23,21	20,19
71 190	115 739	22 696	44,37	28,21	22,19
115 739	et plus	42 462	47,37	31,96	23,69

Terre-Neuve-et-Labrador

Palier de revenu imposable		Impôt au bas du palier	Taux sur le revenu ordinaire (%)	Taux sur les dividendes (%)	Taux sur les gains en capital (%)
de :	à :				
0 \$	29 590 \$	0 \$	26,57	10,29	13,29
29 590	35 595	7 862	32,16	17,28	16,08
35 595	58 595	9 793	38,16	24,78	19,08
58 595	59 180	18 570	39,61	26,04	19,81
59 180	71 190	18 802	41,64	28,57	20,82
71 190	115 739	23 803	45,64	33,57	22,82
115 739	et plus	44 136	48,64	37,32	24,32

Yukon

Palier de revenu imposable		Impôt au bas du palier	Taux sur le revenu ordinaire (%)	Taux sur les dividendes (%)	Taux sur les gains en capital (%)
de :	à :				
0 \$	35 595 \$	0 \$	23,04	4,76	11,52
35 595	71 190	8 201	31,68	15,56	15,84
71 190	76 628	19 478	37,44	22,76	18,72
76 628	115 739	21 514	38,01	23,10	19,01
115 739	et plus	36 380	42,40	28,59	21,20

Territoires du Nord-Ouest

Palier de revenu imposable		Impôt au bas du palier	Taux sur le revenu ordinaire (%)	Taux sur les dividendes (%)	Taux sur les gains en capital (%)
de :	à :				
0 \$	33 811 \$	0 \$	21,90	3,33	10,95
33 811	35 595	7 405	24,60	6,58	12,30
35 595	67 622	7 843	30,60	14,08	15,30
67 622	71 190	17 644	34,20	18,58	17,10
71 190	109 939	18 864	38,20	23,58	19,10
109 939	115 739	33 666	40,05	25,90	20,03
115 739	et plus	35 989	43,05	29,65	21,53

Nunavut

Palier de revenu imposable		Impôt au bas du palier	Taux sur le revenu ordinaire (%)	Taux sur les dividendes (%)	Taux sur les gains en capital (%)
de :	à :				
0 \$	35 595 \$	0 \$	20,00	3,33	10,00
35 595	71 190	7 119	29,00	14,58	14,50
71 190	115 739	17 442	35,00	22,08	17,50
115 739	et plus	33 034	40,50	28,96	20,25

Non-résident

Palier de revenu imposable		Impôt au bas du palier	Taux sur le revenu ordinaire (%)	Taux sur les dividendes (%)	Taux sur les gains en capital (%)
de :	à :				
0 \$	35 595 \$	0 \$	23,68	-	11,84
35 595	71 190	8 429	32,56	-	16,28
71 190	115 739	20 019	38,48	-	19,24
115 739	et plus	37 161	42,92	-	21,46

Contribution-santé de l'Ontario

Le gouvernement de l'Ontario a introduit une contribution-santé dans son budget de 2004. Contrairement aux cotisations pour les services de santé de la C.-B. et de l'Alberta, la contribution-santé de l'Ontario est fondée sur le niveau de revenu imposable d'un particulier, comme les taux d'imposition sur le revenu des particuliers, et elle augmente en fonction des tranches d'imposition, comme l'indique le tableau ci-dessous.

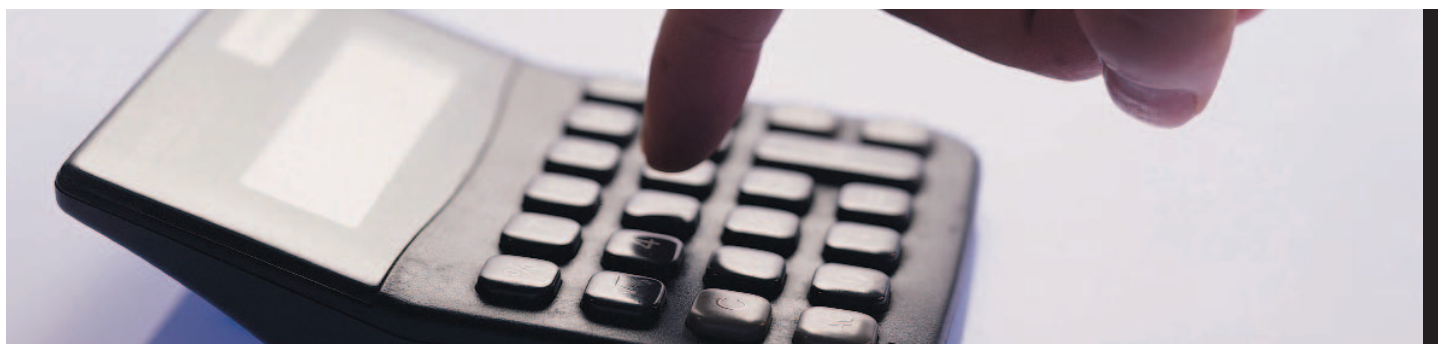
Contribution pour les résidents de l'Ontario	
Revenu imposable	2005 et années d'imposition suivantes
Jusqu'à 20 000 \$	--
20 000 \$ à 25 000 \$	6 % du RI en sus de 20 000 \$
25 000 \$ à 36 000 \$	300 \$
36 000 \$ à 38 500 \$	300 \$ plus 6 % du RI en sus de 36 000 \$
38 500 \$ à 48 000 \$	450 \$
48 000 \$ à 48 600 \$	450 \$ plus 25 % du RI en sus de 48 000 \$
48 600 \$ à 72 000 \$	600 \$
72 000 \$ à 72 600 \$	600 \$ plus 25 % du RI en sus de 72 000 \$
72 600 \$ à 200 000 \$	750 \$
200 000 \$ à 200 600 \$	750 \$ plus 25 % du RI en sus de 200 000 \$
Plus de 200 600 \$	900 \$

** RI = revenu imposable

2005 Rendements équivalents avant impôts pour l'intérêt, les dividendes et les gains en capital

Le tableau ci-dessous compare, à divers taux d'intérêt, le rendement équivalent avant impôts de dividendes ou de gains en capital qui serait nécessaire au taux marginal d'imposition le plus élevé de chaque province/territoire pour obtenir la même valeur nette après impôts.

	Intérêt à 4 %		Intérêt à 6 %		Intérêt à 8 %		Intérêt à 10 %		Intérêt à 12 %	
	Taux de dividende	Taux de gain en capital	Taux de dividende	Taux de gain en capital	Taux de dividende	Taux de gain en capital	Taux de dividende	Taux de gain en capital	Taux de dividende	Taux de gain en capital
Colombie-Britannique	3,29 %	2,88 %	4,94 %	4,32 %	6,58 %	5,76 %	8,23 %	7,20 %	9,87 %	8,64 %
Alberta	3,21 %	3,03 %	4,82 %	4,55 %	6,43 %	6,06 %	8,04 %	7,58 %	9,64 %	9,09 %
Saskatchewan	3,13 %	2,87 %	4,69 %	4,31 %	6,25 %	5,74 %	7,81 %	7,18 %	9,38 %	8,62 %
Manitoba	3,30 %	2,79 %	4,95 %	4,19 %	6,61 %	5,58 %	8,26 %	6,98 %	9,91 %	8,38 %
Ontario	3,12 %	2,79 %	4,68 %	4,19 %	6,24 %	5,58 %	7,81 %	6,98 %	9,37 %	8,37 %
Québec	3,08 %	2,73 %	4,62 %	4,09 %	6,17 %	5,46 %	7,71 %	6,82 %	9,25 %	8,19 %
Nouveau-Brunswick	3,39 %	2,78 %	5,08 %	4,17 %	6,78 %	5,55 %	8,47 %	6,94 %	10,17 %	8,33 %
Nouvelle-Écosse	3,09 %	2,73 %	4,64 %	4,09 %	6,18 %	5,46 %	7,73 %	6,82 %	9,28 %	8,19 %
Île-du-Prince-Édouard	3,09 %	2,76 %	4,64 %	4,14 %	6,19 %	5,52 %	7,74 %	6,90 %	9,28 %	8,28 %
Terre-Neuve-et-Labrador	3,28 %	2,71 %	4,92 %	4,07 %	6,56 %	5,43 %	8,19 %	6,79 %	9,83 %	8,14 %
Yukon	3,23 %	2,92 %	4,84 %	4,39 %	6,45 %	5,85 %	8,07 %	7,31 %	9,68 %	8,77 %
Territoires du Nord-Ouest	3,24 %	2,90 %	4,86 %	4,35 %	6,48 %	5,81 %	8,09 %	7,26 %	9,71 %	8,71 %
Nunavut	3,35 %	2,98 %	5,03 %	4,48 %	6,70 %	5,97 %	8,38 %	7,46 %	10,05 %	8,95 %



Crédits d'impôt personnels—fédéraux, provinciaux et territoriaux—2005

Le tableau ci-dessous résume les montants et taux des crédits d'impôt fédéraux, provinciaux et territoriaux. Si un seuil est indiqué, le revenu en sus de ce seuil réduit le montant du crédit. Pour calculer le total de votre crédit non remboursable, additionnez les crédits auxquels vous avez droit et appliquez le multiplicateur du crédit d'impôt.

	Féd.	C.-B.	Alb.	Sask. ⁽²⁾	Man.	Ont.	Qc
Multiplicateur du crédit d'impôt	16 %	6,05 %	10 %	11 %	10,9 %	6,05 %	20 %
Crédit personnel	8 148 \$	8 676 \$	14 523 \$	8 404 \$	7 634 \$	8 196 \$	6 365 \$ ⁽⁴⁾
Conjoint/conjoint de fait	6 919	7 429	14 523	8 404	6 482	6 960	(5)
Seuil de réduction	692	743	0	840	649	696	
Personne à charge admissible	6 919	7 429	14 523	8 404	6 482	6 960	(6)
Seuil de réduction	692	743	0	840	649	696	
Crédit en raison de l'âge	3 979	3 891	4 074	3 979 ⁽³⁾	3 728	4 002	2 200
Réduction-15 % du rev. en sus de	29 619	28 962	30 331	29 619	27 749	29 793	28 030
Crédit pour personne handicapée							
Soi	6 596	6 507	6 755	6 596	6 180	6 622	2 200
Pers. à charge (maximum) ⁽¹⁾	10 444	10 303	10 695	10 444	9 785	10 485	2 200
Pers. à charge handicapée							
18 ans (19 ans au Québec) et plus	3 848	3 797	3 940	3 848	3 605	3 863	6 365
Seuil de réduction	5 460	6 047	5 591	5 460	5 115	5 492	s. o.
Crédit aux aidants naturels	3 848	3 796	3 940	3 848	3 605	3 863	s. o.
Seuil de réduction	13 141	12 849	13 457	13 141	12 312	13 218	s. o.
Revenu de pension	1 000	1 000	1 126	1 000	1 000	1 133	1 000 ⁽⁷⁾
Crédit pour études							
à plein temps - par mois	400	200	450	400	400	441	s. o.
à temps partiel - par mois	120	60	135	120	120	132	s. o.
Crédit du RPC/RRQ (max.)	1 861	1 861	1 861	1 861	1 861	1 861	(4)
Crédit de l'AE (max.)	761	761	761	761	761	761	(4)
Autres crédits	Paiement	Paiement	Paiement	Paiement	Paiement	Paiement	Paiement
Crédit pour frais médicaux	Mont. payé	Mont. payé	Mont. payé	Mont. payé	Mont. payé	Mont. payé	Mont. payé
Seuil de réduction	1 844	1 804	1 914	1 844	1 728	1 855	0
Dons de bienfaisance - taux							
Sur les 1 ^{ers} 200 \$ (Qc-2 000 \$)	16 %	6,05 %	10 %	11 %	10,9 %	6,05 %	20 %
Sur le solde	29 %	14,7 %	12,75 %	15 %	17,4 %	11,16 %	24 %
Crédit d'impôt pour dividendes - sur le montant réel reçu	16 2/3 %	6,375 %	8 %	10 %	6,25 %	6,4125 %	13,5375 %

Notes :

1. Sauf au Québec, le crédit s'applique aux personnes à charge mineures et fait l'objet d'une réduction fondée sur les frais de garde d'enfant et de soins auxiliaires. Au Québec, le crédit est pour une personne à charge handicapée, quel que soit son âge.
2. La Saskatchewan accorde un montant de 2 626 \$ pour chaque enfant ayant moins de 18 ans au cours de l'année 2005. Ce montant ne peut être demandé pour un enfant déclaré comme personne à charge par le contribuable ou une autre personne.
3. Tout aîné résidant en Saskatchewan peut demander le montant supplémentaire de 1 051 \$ pour personne âgée, quel que soit son revenu estimé.
4. Le système simplifié est éliminé en 2005, et un montant complémentaire sera ajouté au montant de base de 6 365 \$. Ce montant complémentaire correspond au plus élevé entre 2 965 \$ et le total des cotisations d'employé en vertu de l'assurance-emploi (maximum de 1 861 \$), du Régime de rentes du Québec (maximum de 761 \$) et du Fonds des services de santé (maximum de 1 000 \$).
5. En vertu du système de crédits d'impôt non remboursables du Québec, certains crédits personnels inutilisés d'un conjoint peuvent être transférés à l'autre conjoint.

	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.	Yukon	T. N.-O.	Nunavut
Multiplicateur du crédit d'impôt	9,68 %	8,79 %	9,8 %	10,57 %	7,04 %	5,9 %	4,0 %
Crédit personnel	7 888 \$	7 231 \$	7 412 \$	7 410 \$	8 148 \$	11 609 \$	10 674 \$
Conjoint/conjoint de fait	6 698	6 140	6 294	6 055	6 919	11 609	10 674
Seuil de réduction	670	614	629	606	692	0	0
Personne à charge admissible	6 698	6 140	6 294	6 055	6 919	11 609	10 674
Seuil de réduction	670	614	629	606	692	0	0
Crédit en raison de l'âge	3 851	3 531	3 619	3 482	3 979	5 678	8 005
Réduction-15 % du rev. en sus de	28 672	26 284	26 941	25 921	29 619	29 619	29 619
Crédit pour personne handicapée							
Soi	6 386	4 293	5 400	5 000	6 596	9 414	10 674
Pers. à charge (maximum) ⁽¹⁾	10 112	7 234	8 415	7 353	10 444	13 262	14 522
Pers. à charge handicapée							
18 ans (19 ans au Québec) et plus	3 726	2 386	2 446	2 353	3 848	3 848	3 848
Seuil de réduction	5 285	4 845	4 966	5 057	5 460	5 460	5 460
Crédit aux aidants naturels	3 725	4 176	2 446	2 353	3 848	3 848	3 848
Seuil de réduction	12 722	11 661	11 953	11 500	13 141	13 141	13 141
Revenu de pension	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Crédit pour études							
à plein temps - par mois	400	200	200	200	400	400	400
à temps partiel - par mois	120	60	60	60	120	120	120
Crédit du RPC/RRQ (max.)	1 861	1 861	1 861	1 861	1 861	1 861	1 861
Crédit de l'AE (max.)	761	761	761	761	761	761	761
Autres crédits	Paiement	Paiement	Paiement	Paiement	Paiement	Paiement	Paiement
Crédit pour frais médicaux	Mont. payé	Mont. payé	Mont. payé	Mont. payé	Mont. payé	Mont. payé	Mont. payé
Seuil de réduction	1 785	1 637	1 678	1 614	1 844	1 844	1 844
Dons de bienfaisance - taux							
Sur les 1 ^{ers} 200 \$ (Qc-2 000 \$)	9,68 %	8,79 %	9,8 %	10,57 %	7,04 %	5,9 %	4 %
Sur le solde	17,84 %	17,50 %	16,7 %	18,02 %	12,76 %	14,05 %	11,5 %
Crédit d'impôt pour dividendes - sur le montant réel reçu	4,625 %	9,625 %	9,625 %	6,25 %	7,375 %	7,5 %	5 %

Notes :

6. Le Québec offre plusieurs crédits supplémentaires, tel qu'il est décrit ci-dessous :
- ◆ Personne vivant seule – montant du crédit : 1 130 \$ (réduit de 15 % pour les revenus supérieurs à 28 030 \$)
 - ◆ Montant pour enfants majeurs (18 ans ou plus) qui poursuivent des études à temps plein – 2 585 \$ avec un montant additionnel de 220 \$ si l'enfant est désigné comme premier enfant à charge (si l'enfant est majeur et que le particulier n'a pas d'autres enfants mineurs)
 - ◆ Montant pour autres personnes à charge adultes – 2 585 \$ (sans test d'invalidité)
 - ◆ Montant pour enfant mineur à charge ou pour enfant majeur qui poursuit une formation professionnelle ou des études post-secondaires à temps plein – 1 780 \$ par semestre
 - ◆ Montant pour familles monoparentales – 1 400 \$

Veillez prendre note que le montant de base attribué pour les enfants à charge, la réduction d'impôt pour les familles et le crédit d'impôt pour les frais de garde d'enfants sont désormais versés sur une base trimestrielle au particulier admissible, sous forme de soutien aux enfants.

7. Le crédit pour revenu de pension du Québec est assujéti à une réduction de 15 % du revenu familial net supérieur à 28 030 \$.

Tableau de calcul rapide de l'impôt des particuliers pour 2005

Les estimations comprennent le crédit personnel de base. Pour les autres crédits d'impôt, voir les pages 10 et 11. Les réductions d'impôt pour les personnes à faible revenu et les crédits provinciaux/territoriaux remboursables ne sont pas inclus.

Niveau de revenu	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qc	N.-B.
10 000 \$	376 \$	296 \$	472 \$	554 \$	405 \$	574 \$	501 \$
15 000	1 479	1 144	1 822	1 899	1 508	2 042	1 785
20 000	2 581	2 444	3 172	3 244	2 610	3 510	3 069
25 000	3 684	3 744	4 522	4 589	3 713	4 978	4 353
30 000	4 786	5 044	5 872	5 934	4 815	6 525	5 637
35 000	5 949	6 344	7 222	7 417	5 949	8 193	7 037
40 000	7 470	7 908	8 901	9 181	7 471	10 082	8 842
45 000	9 028	9 508	10 651	10 981	9 028	12 000	10 683
50 000	10 585	11 108	12 401	12 781	10 586	13 919	12 524
55 000	12 143	12 708	14 151	14 581	12 143	15 837	14 365
60 000	13 700	14 308	15 901	16 381	13 703	17 913	16 206
65 000	15 258	15 908	17 651	18 181	15 352	20 032	18 047
70 000	16 914	17 508	19 401	20 151	17 049	22 150	19 966
75 000	18 752	19 261	21 303	22 274	19 149	24 396	22 044
80 000	20 718	21 061	23 253	24 444	21 320	26 681	24 170
85 000	22 703	22 861	25 203	26 614	23 490	28 967	26 296
90 000	24 688	24 661	27 153	28 784	25 661	31 252	28 422
95 000	26 702	26 461	29 103	30 954	27 831	33 538	30 548
100 000	28 737	28 261	31 053	33 124	30 002	35 823	32 674
105 000	30 772	30 061	33 003	35 294	32 172	38 109	34 800
110 000	32 807	31 861	35 052	37 464	34 343	40 394	36 974
115 739	35 143	33 927	37 405	39 955	36 834	43 018	39 490

Plafonds de cotisation aux REER⁽¹⁾

Année	Plafond en \$	Niveau de revenu ⁽²⁾
2005	16 500 \$	91 667 \$
2006	18 000	100 000
2007	19 000	105 556
2008	20 000	111 111
2009	21 000	116 667
2010	22 000	122 222
2011	Indexé	Indexé

(1) Le plafond de cotisation à un REER pour une année est le plafond en dollars pour cette année ou 18 % du revenu gagné de l'année précédente, selon le moins élevé de ces montants, moins le facteur d'équivalence (inscrit sur votre T4) de l'année précédente, le cas échéant.

(2) Revenu nécessaire l'année précédente pour ouvrir droit à la cotisation maximale.

Plafonds applicables aux RPA et aux RPDB

Année	RPA ⁽¹⁾	RPA ⁽²⁾
2005	2 000 \$	18 000 \$
2006	2 111	19 000
2007	2 222	20 000
2008	2 333	21 000
2009	2 444	22 000
2010	Indexé	Indexé

(1) RPA à prestations déterminées - pension maximale (par année de service).

(2) RPA à cotisations déterminées - plafond annuel des cotisations.

Nota :

Le plafond au titre des RPDB est la moitié de la cotisation annuelle maximale à un RPA à cotisations déterminées.

Niveau de revenu	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.	Yukon	T. N.-O.	Nunavut
10 000 \$	540 \$	550 \$	570 \$	427 \$	296 \$	296 \$
15 000	1 779	1 840	1 899	1 579	1 296	1 269
20 000	3 019	3 130	3 227	2 731	2 391	2 269
25 000	4 258	4 420	4 556	3 883	3 486	3 269
30 000	5 523	5 710	5 907	5 035	4 581	4 269
35 000	7 071	7 170	7 515	6 187	5 079	5 269
40 000	8 882	8 924	9 387	7 719	7 203	6 666
45 000	10 730	10 714	11 295	9 303	8 733	8 116
50 000	12 577	12 504	13 203	10 887	10 263	9 566
55 000	14 425	14 337	15 111	12 471	11 793	11 016
60 000	16 287	16 196	17 056	14 055	13 323	12 466
65 000	18 220	18 167	19 138	15 639	14 853	13 916
70 000	20 154	20 185	21 220	17 223	16 469	15 366
75 000	22 240	22 356	23 454	19 026	18 331	17 044
80 000	24 373	24 575	25 737	20 917	20 241	18 794
85 000	26 576	26 793	28 019	22 818	22 151	20 544
90 000	28 793	29 012	30 301	24 719	24 061	22 294
95 000	31 027	31 230	32 583	26 619	25 971	24 044
100 000	33 289	33 449	34 865	28 520	27 881	25 794
105 000	35 552	35 667	37 147	30 420	29 791	27 544
110 000	37 814	37 886	39 429	32 321	31 702	29 294
115 739	40 411	40 432	42 048	34 503	34 000	31 303

Taux et cotisations au titre de l'assurance-emploi pour 2005

Maximum des gains annuels assurables	Taux de cotisation de l'employé	Taux de cotisation de l'employeur	Cotisation annuelle maximale de l'employé	Cotisation annuelle maximale de l'employeur
39 000 \$	1,95 %	2,73 %	760,50 \$	1 064,70 \$

Taux et cotisations au titre du Régime de pensions du Canada pour 2005

Maximum des gains ouvrant droit à pension	Exemption de base	Maximum des gains cotisables	Taux de l'employé et de l'employeur	Cotisation maximale de l'employeur/l'employé	Cotisation maximale - travailleur indépendant
41 100 \$	3 500 \$	37 600 \$	4,95 %	1 861,20 \$	3 722,40 \$

Renseignements fiscaux et données pour 2005—sociétés

Les taux indiqués sont les taux d'imposition nominaux en vigueur le 1^{er} juillet 2005, tels qu'ils étaient annoncés au 31 mai 2005. Pour obtenir le taux combiné, ajouter le taux fédéral au taux provincial/territorial. En règle générale, les taux et montants modifiés dont les notes font état devraient être calculés au prorata pour les années d'imposition commençant avant les dates d'entrée en vigueur.

	Sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC)			Autres sociétés	
	Revenu d'entreprise exploitée activement (REEA)		Revenu de placements	Fabrication & transformation	Autres
	Taux	Limite de revenu			
Taux fédéraux	13,12 %	300 000 \$	35,79 %	22,12 %	22,12 %
Taux provinciaux					
Colombie-Britannique	4,50	400 000	13,50	13,50	13,50
Alberta	3,00	400 000	11,50	11,50	11,50
Saskatchewan	5,00	300 000	17,00	10,00	17,00
Manitoba	5,00	400 000	15,00	15,00	15,00
Ontario	5,50	400 000	14,00	12,00	14,00
Québec	8,90	s. o.	16,25	8,90	8,90
Nouveau-Brunswick	2,00	450 000	13,00	13,00	13,00
Nouvelle-Écosse	5,00	350 000	16,00	16,00	16,00
Île-du-Prince-Édouard	6,50	300 000	16,00	16,00	16,00
Terre-Neuve-et-Labrador	5,00	300 000	14,00	5,00	14,00
Yukon	4,00	300 000	15,00	2,50	15,00
Territoires du Nord-Ouest	4,00	300 000	14,00	14,00	14,00
Nunavut	4,00	300 000	12,00	12,00	12,00

Notes :

Taux fédéraux

- ◆ Des dispositions de récupération s'appliquent au taux sur le revenu d'une entreprise exploitée activement (REEA) jusqu'à 300 000 \$ si le capital imposable de l'exercice précédent aux fins de l'impôt des grandes sociétés est supérieur à 10 millions de dollars. Le seuil pour le revenu tiré d'une petite entreprise (RTPE) était de 225 000 \$ et a été porté à 250 000 \$ à compter du 1^{er} janvier 2004, puis à 300 000 \$ à compter du 1^{er} janvier 2005.
- ◆ Un remboursement de 1 \$ pour chaque 3 \$ de dividendes versés est consenti sur 26 2/3 % du revenu de placements.
- ◆ Le taux fédéral général, qui était de 24,12 % a été réduit à 22,12 % à compter du 1^{er} janvier 2004. La réduction ne s'applique pas aux revenus admissibles à la déduction pour F-T ou à la déduction accordée aux petites entreprises, ni au revenu de placements admissible à un remboursement.
- ◆ À compter du 1^{er} janvier 2008, la surtaxe sur le revenu des entreprises sera supprimée pour les petites et moyennes entreprises.
- ◆ Une autre loi devrait également être approuvée pour supprimer la surtaxe sur le revenu de toutes les autres entreprises à compter du 1^{er} janvier 2008. De plus, il a été annoncé que le taux d'imposition fédéral général sur le revenu des entreprises devrait passer de 21 % à 20,5 % à compter du 1^{er} janvier 2008, à 20 % à compter du 1^{er} janvier 2009 et à 19 % à compter du 1^{er} janvier 2010.

Colombie-Britannique

- ◆ Le seuil pour le RTPE était de 300 000 \$ et a été porté à 400 000 \$ à compter du 1^{er} janvier 2005.

Alberta

- ◆ Le taux sur le REEA jusqu'au seuil de RTPE a été ramené de 4,5 à 4 % à compter du 1^{er} avril 2003 et à 3 % à compter du 1^{er} avril 2004.
- ◆ Le taux applicable aux autres revenus, qui était de 13 %, a été réduit à 12,5 % à compter du 1^{er} avril 2003 et à 11,5 % à compter du 1^{er} avril 2004.

Saskatchewan

- ◆ Le taux sur le REEA jusqu'au seuil de RTPE a été ramené de 6 à 5,5 % le 1^{er} janvier 2004 et à 5 % le 1^{er} janvier 2005.

Manitoba

- ◆ Le taux sur le REEA jusqu'au seuil de RTPE sera ramené de 5 à 4,5 % le 1^{er} janvier 2006 et à 4 % le 1^{er} janvier 2007.
- ◆ Le seuil pour le RTPE est passé de 320 000 \$ à 360 000 \$ à compter du 1^{er} janvier 2004, et à 400 000 \$ à compter du 1^{er} janvier 2005.
- ◆ Le taux applicable à tous les autres revenus, qui était de 16 %, a été réduit à 15,5 % le 1^{er} janvier 2004 et à 15 % à compter du 1^{er} janvier 2005. Il sera de nouveau réduit à 14,5 % à compter du 1^{er} juillet 2006 et à 14 % à compter du 1^{er} juillet 2007.

Ontario

- ◆ Le seuil de RTPE est passé de 320 000 \$ à 400 000 \$ à compter du 1^{er} janvier 2004. Des dispositions de récupération s'appliquent au taux le plus bas sur le REEA, au taux de 4,667 % sur le revenu imposable en sus du seuil de RTPE.
- ◆ Le taux sur le revenu de F-T, qui était de 11 %, a été augmenté à 12 % à compter du 1^{er} janvier 2004.
- ◆ Le taux applicable à tous les autres revenus, qui était de 12,5 %, est passé à 14 % à compter du 1^{er} janvier 2004.

Québec

- ◆ Le taux de 16,25 % s'applique au revenu ne provenant pas d'une entreprise.
- ◆ Le taux sur le revenu d'une entreprise exploitée activement est de 8,9 %. Ce taux sera haussé à 9,9 % à compter du 1^{er} janvier 2006, à 11,4 % à compter du 1^{er} janvier 2008, puis à 11,9 % à compter du 1^{er} janvier 2009.
- ◆ À compter du 1^{er} juillet 2006, le revenu des petites entreprises sera soumis à un taux d'imposition de 8,5 %. Ce taux s'appliquera au REEA jusqu'à un seuil de RTPE de 400 000 \$. Des dispositions de récupération s'appliqueront si le capital imposable est supérieur à 10 millions de dollars.

Nouveau-Brunswick

- ◆ Le taux sur le REEA jusqu'au seuil de RTPE a été ramené de 3 à 2,5 % à compter du 1^{er} juillet 2004 et à 2 % à compter du 1^{er} juillet 2005. D'autres réductions porteront le taux à 1,5 % à compter du 1^{er} juillet 2006 et à 1 % à compter du 1^{er} juillet 2007.
- ◆ Le seuil pour le RTPE était de 400 000 \$ et a été porté à 425 000 \$ à compter du 1^{er} juillet 2004, puis à 450 000 \$ à compter du 1^{er} juillet 2005. Il sera de nouveau haussé à 475 000 \$ à compter du 1^{er} juillet 2006 et à 500 000 \$ à compter du 1^{er} juillet 2007.

Nouvelle-Écosse

- ◆ Le seuil pour le RTPE était de 300 000 \$ et a été porté à 350 000 \$ à compter du 1^{er} avril 2005. Ce seuil sera de nouveau haussé à 400 000 \$ à compter du 1^{er} avril 2006.

Île-du-Prince-Édouard

- ◆ Le taux sur le REEA jusqu'au seuil de RTPE a été ramené de 7,5 à 6,5 % à compter du 1^{er} avril 2005.
- ◆ Le taux sur le revenu de F-T, qui était de 7,5 %, a été augmenté à 16 % à compter du 1^{er} avril 2005.
- ◆ Le seuil de RTPE suivra la hausse du seuil fédéral (voir notes sur les taux fédéraux).

Terre-Neuve-et-Labrador

- ◆ Le seuil de RTPE suivra la hausse du seuil fédéral (voir notes sur les taux fédéraux).

Yukon

- ◆ Le taux applicable au REEA pour les activités de F-T est de 2,5 %.
- ◆ Le taux sur le REEA jusqu'au seuil de RTPE, qui était de 6 %, a été porté à 4 % à compter du 1^{er} janvier 2005.
- ◆ Le seuil de RTPE suivra la hausse du seuil fédéral (voir notes sur les taux fédéraux), et sera de nouveau haussé pour atteindre 400 000 \$ à compter du 1^{er} janvier 2007.

Territoires du Nord-Ouest

- ◆ Le seuil de RTPE suivra la hausse du seuil fédéral (voir notes sur les taux fédéraux).
- ◆ Le taux applicable aux autres revenus, qui était de 12 %, est passé à 14 % à compter du 1^{er} janvier 2004.

Nunavut

- ◆ Le seuil de RTPE suivra la hausse du seuil fédéral (voir notes sur les taux fédéraux).

Charges sociales

Les provinces et territoires suivants perçoivent des charges sociales sur la rémunération versée aux particuliers qui y sont employés. Les taux pour 2005 (tels qu'ils étaient annoncés au 31 mai 2005) sont énumérés ci-dessous. Cet impôt est payé par l'employeur (sauf dans les T. N.-O. et le Nunavut, où il est payé par l'employé).

Gouvernement	Taux des charges sociales (%)	Notes :
Man. ⁽¹⁾	0 - 4,3	1. Masse salariale de 0 à 1 million de dollars, aucun impôt; de 1 à 2 millions de dollars, 4,3 % de la masse salariale en sus de 1 million de dollars; plus de 2 millions de dollars, 2,15 % de la masse salariale totale. 2. Le taux d'imposition est de 0,98 % pour une masse salariale inférieure à 200 000 \$ et de 1,95 % si elle est supérieure à 400 000 \$ (des taux progressifs s'appliquent entre ces seuils). Les premiers 400 000 \$ de la masse salariale imposable d'un employeur admissible (non associé) et d'un groupe associé d'employeurs admissibles sont exonérés. 3. Le taux le plus bas s'applique aux masses salariales inférieures à 1 million de dollars et est éliminé progressivement pour les masses salariales entre 1 et 5 millions de dollars. Certaines exemptions peuvent s'appliquer. 4. L'impôt n'est exigé que sur une masse salariale supérieure à 600 000 \$. Cette exemption de 600 000 \$ est progressivement réduite à 500 000 \$ sur les masses salariales entre 600 000 \$ et 700 000 \$. Pour les masses salariales de 700 000 \$ ou plus, l'impôt est exigible sur la rémunération en sus de 500 000 \$. Un taux de 1,75 % s'applique à la rémunération imposable versée relativement à une industrie de ressource renouvelable. 5. À compter du 1 ^{er} janvier 2005, le taux des charges sociales a augmenté de 1,0 %.
Ont. ⁽²⁾	0,98 - 1,95	
Qc ⁽³⁾	2,7 - 4,26	
T.-N.-L. ⁽⁴⁾	2,0	
T. N.-O. ⁽⁵⁾	2,0	
Nunavut	1,0	

Taxe de vente (fondée sur les taux annoncés au 31 mai 2005)

Gouvernement ⁽¹⁾	Taux de taxe de vente (%)	Taux combinés (%)	Notes :
Fédéral	7	Voir ci-dessous	1. L'Alberta, le Nunavut, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest ne perçoivent pas de taxe de vente. 2. Taux de 7,5 % réduit à compter du 21 octobre 2004. 3. Le taux, qui était de 6 %, a été augmenté à compter du 1 ^{er} avril 2004. 4. Au Québec et à l'Î.-P.-É., la taxe de vente perçue sur les produits taxables (et certains services) est calculée sur le prix réel incluant la TPS. Par conséquent, le taux des taxes combinées est de 15,025 % au Québec et de 17,7 % à l'Î.-P.-É. Toutes les autres provinces calculent la TVP indépendamment de la TPS. 5. Ces provinces ont harmonisé leurs régimes de taxe de vente avec la TPS de 7 % pour produire un taux fédéral-provincial combiné de 15 %.
C.-B. ⁽²⁾	7	14	
Sask. ⁽³⁾	7	14	
Man.	7	14	
Ont.	8	15	
Qc ⁽⁴⁾	7,5	15,025	
N.-B., N.-É. & T.-N.-L. ⁽⁵⁾	8,0	15	
Î.-P.-É. ⁽⁴⁾	10	17,7	

Impôts sur le capital—2005

Les gouvernements suivants perçoivent un impôt sur le capital imposable des sociétés exploitant une entreprise par l'entremise d'un établissement stable situé sur leur territoire. Les taux qui suivent sont en vigueur le 1^{er} juillet 2005 (tels qu'ils étaient annoncés au 31 mai 2005). Il faut noter que les taux et les règles donnés peuvent varier selon que la société est apparentée ou liée à d'autres sociétés.

Gouvernement	Taux général (%)	Institutions financières (%)	Notes :
Fédéral—IGS	0,175 ⁽¹⁾	0,175 ⁽¹⁾	<p>1. L'impôt des grandes sociétés (IGS) s'applique au capital imposable en sus de 10 millions de dollars. La surtaxe fédérale donne droit à un crédit de l'IGS. L'impôt des grandes sociétés sera supprimé après 2007. Pour les années d'imposition se terminant après 2003, le seuil d'application de l'impôt a été haussé à 50 millions de dollars en capital. Le taux a été ramené de 0,225 % à 0,200 % à compter du 1^{er} janvier 2004, et à 0,175 % à compter du 1^{er} janvier 2005. Il sera de nouveau réduit comme suit : 0,125 % en 2006, 0,0625 % en 2007 et 0 % en 2008.</p> <p>2. Le capital imposable en deçà de 10 millions de dollars est exonéré. Il est possible de bénéficier d'une exemption supplémentaire de 10 millions de dollars pour les années d'imposition commençant le 1^{er} janvier 2005 ou à une date ultérieure (elle pouvait atteindre 7,5 millions de dollars les années d'imposition commençant le 1^{er} janvier 2004 ou à une date ultérieure). Cette exemption est proportionnelle à la totalité des salaires et traitements qui sont versés en Saskatchewan. Les revenus d'entreprises du secteur des ressources naturelles peuvent être assujettis à une surtaxe spéciale de 3,6 %. À compter du 1^{er} avril 2005, cette surtaxe s'appliquera aux fiducies de ressources naturelles.</p> <p>3. Le taux est de 0,3 % sur les 10 premiers millions de dollars de capital imposable et de 0,5 % sur les montants en sus. Une déduction de 5 millions de dollars du capital s'applique.</p> <p>4. Une déduction de 7,5 millions de dollars du capital imposable s'applique (elle était de 5 millions de dollars jusqu'au 1^{er} janvier 2005). Cette déduction sera augmentée de 2,5 millions de dollars le 1^{er} janvier de chaque année jusqu'à atteindre 15 millions de dollars le 1^{er} janvier 2008. Le taux d'imposition sera ensuite réduit comme suit : de 0,300 % à 0,225 % le 1^{er} janvier 2009, à 0,150 % le 1^{er} janvier 2010, à 0,075 % le 1^{er} janvier 2011 et à 0 % le 1^{er} janvier 2012.</p> <p>5. Le taux de 0,6 % sera réduit à 0,525 % le 1^{er} janvier 2006, à 0,49 % le 1^{er} janvier 2007, à 0,36 % le 1^{er} janvier 2008 et à 0,29 % le 1^{er} janvier 2009. La déduction du capital libéré est passée de 250 000 \$ à 600 000 \$ le 1^{er} janvier 2004, mais est partiellement réduite pour l'année civile 2004 lorsque le capital libéré se situe entre 600 000 \$ et 2 400 000 \$. À compter du 1^{er} janvier 2005, la déduction maximale augmentera à 1 000 000 \$, mais sera partiellement réduite lorsque le capital libéré se trouvera entre 1 000 000 \$ et 4 000 000 \$.</p> <p>6. Aucun impôt n'est exigible sur les 5 premiers millions de dollars de capital imposable.</p> <p>7. Aucun impôt n'est exigible si le capital imposable n'atteint pas 5 millions de dollars. Si le capital imposable dépasse 10 millions de dollars, le taux est de 0,275 % sans exemption. Ce taux était de 0,3 % avant le 1^{er} juillet 2005, et il sera de nouveau réduit pour passer à 0,25 % à compter du 1^{er} juillet 2006, à 0,225 % à compter du 1^{er} juillet 2007 et à 0,2 % à compter du 1^{er} juillet 2008. Pour le capital imposable entre 5 et 10 millions de dollars, le taux est doublé et s'applique après l'exemption de 5 millions de dollars. Cet impôt disparaîtra le 30 juin 2009.</p>
Fédéral—IIF	-	1,0 à 1,25	
C.-B.	-	1,0 ou 3,0	
Alb.	-	-	
Sask.	0,6 ⁽²⁾	0,7 ou 3,25	
Man.	0,3 ou 0,5 ⁽³⁾	3,0	
Ont.	0,3 ⁽⁴⁾	0,6 ou 0,9/0,72	
Qc	0,6 ⁽⁵⁾	1,45	
N.-B.	0,3 ⁽⁶⁾	3,0	
N.-É.	0,275 ou 0,55 ⁽⁷⁾	4,0	
Î.-P.-É.	-	5,0	
T.-N.-L.	-	4,0	

Appelez dès maintenant votre représentant local de BDO qui vous aidera à réduire vos impôts.

Renseignements fiscaux 2005 est une publication de BDO Dunwoody s.r.l. sur les faits nouveaux dans le domaine de la fiscalité. Les renseignements qui précèdent sont de nature générale et ne devraient pas remplacer les conseils d'experts pour les cas particuliers. Pour de plus amples renseignements, appelez votre bureau local de BDO ou communiquez avec notre Bureau national :
Téléphone : 1-800-805-9544 Télécopieur : (416) 367-3912

Internet : www.bdo.ca Courriel : renseignements@bdo.ca

L'information dans la présente publication est à jour en date du 31 mai 2005 et reflète les changements annoncés dans les budgets fédéral, provinciaux et territoriaux de 2005. D'autres modifications sont possibles avant l'adoption de ces changements par voie législative.

© 2005 BDO Dunwoody s.r.l.